



Fédération Nationale des Joinvillais

Fédération déclarée sous le n°168-326 le 19/01/1931

Placée sous le haut patronage du ministre des Sports, du ministre de l'Education Nationale et du ministre de la Défense
Siège social : Maison du sport français 1, rue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13

« La force pour le droit »



REGLEMENT DES « AFAS » (Aides Financières pour Actions Sportives)

Exercice 2020

Définition de l'aide financière pour action sportive :

L'AFAS est précisément l'organisation d'une manifestation concrète sur le terrain dans l'intérêt de la progression du sport français en termes d'éducation et d'excellence sportive. Réalisée dans le respect des valeurs de notre charte cette action doit s'inscrire dans la politique sportive nationale et internationale de notre pays engagée par le ministère des sports.

1) Montant

Le montant de l'AFAS correspond aux sommes engagées pour l'action et ne peut en aucun cas dépasser un plafond de 1 000 €. Toute somme n'étant attribuée que sur présentation **du compte de résultat de l'action (dépenses, recettes)** et justificatifs des dépenses.

2) Conditions d'octroi

- a. L'action doit correspondre aux conditions définies ci-dessus,
- b. Pour cette action d'autres demandes de fonds auront dû être sollicitées (Etat – Conseil régional – Conseil départemental etc...)
- c. L'action devra avoir une retombée nationale (article conséquent dans le BNI)

3) Constitution du dossier

Le Comité régional doit constituer un dossier qui sera présenté à la Commission des AFAS pour avis et au comité directeur fédéral pour décision. Il comprend les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande de labélisation de l'action dûment complété et signé,
- Les pièces justificatives se rapportant à ce projet.

4) Dépôt du dossier

Les dossiers se rapportant à des actions effectuées durant l'exercice 2020, doivent être adressés au responsable de la commission des AFAS avant le 30 novembre 2020.

Le présent règlement a été présenté et adopté par le Comité Directeur Fédéral lors de sa séance du 12 janvier 2019.

Le Responsable de la Commission des AFAS,
Guy SANS

Le Président,
Bruno GUILLOTIN

Partenaires Historiques

Partenaires Institutionnels

Partenaires Privés

